



DISTRIBUTEURS DE BILLETS, UNE MONNAIE RARE !

Christine Bourdeauducq

Analyse ASPH 2021

Éditrice responsable :

Ouiam Messaoudi

ASPH a.s.b.l.

Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0416.539.873

RPM – Bruxelles

IBAN : BE81 8778 0287 0124



Contexte

Durant des mois où la pandémie a fait rage dans notre pays ces deux dernières années, le retour aux services de proximité a été revendiqué sous tous les fronts : réduire les déplacements, les contacts, privilégier les services de première ligne et plus particulièrement le commerce local. Or, le 22 septembre 2021, BATOPIN¹ annonce l'arrivée de nouveaux distributeurs de banque sur l'ensemble du territoire belge. Mais qui se cache derrière cette annonce, et avec quelles intentions ?

Batopin est le regroupement de quatre banques que sont Belfius, BNP Paris Bas, ING et KBC. À elles seules, elles détiennent 5062 des 6941 distributeurs en Belgique, soit 73 % du marché. Après la suppression progressive des agences bancaires depuis quelques années pour ces quatre enseignes bien connues, la disparition des distributeurs de billets de banque est à l'ordre du jour et déjà effective depuis quelques semaines.

À ce jour, chaque citoyen peut trouver en moyenne un distributeur de banque dans un rayon de deux kilomètres depuis son domicile ou de son travail. Ces distributeurs sont souvent placés en centre-ville, à proximité des commerces. Certes, dans les zones plus rurales, le critère des deux kilomètres ne peut être toujours rencontré. Il faut parfois alors tenter de faire plusieurs kilomètres pour se rendre dans le village voisin afin d'en disposer.

Après le paiement électronique majoritaire durant le confinement, le paiement sans contact, l'inaccessibilité des agences bancaires ou de leurs distributeurs², des écrans quasi exclusivement tactiles, Batopin annonce une nouvelle répartition de ces distributeurs accessibles dans les cinq kilomètres. Quand est-il réellement sur le terrain? Cette analyse décortique comment, une nouvelle fois, les personnes en situation de handicap semblent être prises au piège d'un système qui n'a pas été pensé pour toutes et tous.

L'évolution du secteur bancaire

Depuis quelques années, l'usage de l'argent liquide se réduit dans notre société en constante modernisation, où les nouvelles technologies ont pris la part belle à de nombreuses transactions financières. Or pour certaines catégories de la population dont les personnes en situation de handicap, il est très difficile voir impensable de ne plus disposer d'argent liquide pour faire ses courses de première nécessité. Il en est de même pour toutes personnes qui ne disposent parfois

¹ Batopin est un consortium créé en mars 2020 à l'initiative des quatre grandes banques : Belfius, BNP Paribas Fortis, ING et KBC. Dans les années à venir, elles développeront ensemble un réseau de distributeurs automatiques neutres de billets, indépendants de leurs propres agences bancaires. Batopin prendra en charge la gestion de ces distributeurs et déploiera des "points cash" neutres sur l'ensemble du pays. Les distributeurs propres à chacune des quatre grandes banques seront, quant à eux, progressivement supprimés d'ici fin 2024. Source : https://www.rtf.be/info/economie/detail_le-nouveau-reseau-de-cash-batopin-ouvre-les-six-premiers-distributeur-automatiques-neutres-de-billets?id=10846462

² Lire pour plus d'informations notre analyse : « Quand l'inaccessibilité commence par le terminal de paiement » <https://www.asph.be/analyses-2021-quand-inaccessibilite-commence-sur-le-terminal-de-paiement/>

pas de compte bancaire telles que les personnes sans-abris, les personnes SDF, les personnes en situation de migration ou réfugiés, tout comme les personnes dites «interdits bancaires» qui ne peuvent utiliser que du liquide pour cause de surendettement.

Début 2020, avec l'arrivée de la pandémie liée à la COVID-19 et la peur d'être contaminé par un billet ou une pièce, COMEOS a fortement recommandé à ses membres de privilégier le paiement par carte bancaire. Certains commerces ont même exigé ce format de paiement de manière exclusive, ce qui leur a valu d'être pointés du doigt. De plus, la généralisation des terminaux de paiement avec un paiement sans contact ou l'usage d'écran tactile³ n'ont pas simplifié la vie quotidienne de certaines catégories de la population.

Face à la digitalisation, l'implémentation du numérique dans toutes les sphères de la vie quotidienne devient la norme: démarche administrative, paiement du loyer, commande à distance, déclaration d'impôts, plateforme scolaire, tout cela fini par prendre une place démesurée et sans plus aucune limite.

Pour un bon nombre de la population, l'utilisation de l'argent liquide reste essentielle comme pour certaines personnes âgées, en grande précarité, mais aussi une grande partie des personnes en situation de handicap qui faute d'accessibilité et/ou d'aménagement raisonnable ne peuvent avoir accès aux terminaux de paiement ou à l'usage d'une carte bancaire quand et où ils en ont besoin.

Les spécialistes de la finance rappellent que l'évolution des paiements est en cours depuis de nombreuses années⁴. Sous prétexte que depuis 2020, à la suite de la pandémie et aux divers confinements, il y a eu moins de retraits en cash aux distributeurs, une explosion d'achats en ligne, davantage de paiements effectués « sans contact », etc., les choses bougent du côté des grandes banques du pays. Ainsi, après des années de travail en toute discrétion, les quatre grandes banques du pays ont profité des constats précités pour annoncer la réduction significative des distributeurs de banques dès septembre 2021.

Ce phénomène de réduction n'est pas nouveau : entre 2008 et 2019, le nombre d'agences bancaires est passé de 8 259 à 4 684 en Belgique, et cela continue.

Du côté des distributeurs, même constat : entre 2010 et 2017, on pouvait compter plus de 8 000 distributeurs. Début 2021, on pouvait encore compter sur plus de 6 000 distributeurs en Belgique (dont certains ont par ailleurs été rendus accessibles par ces quatre grandes banques aux personnes déficientes visuelles grâce à des synthèses vocales et l'apparition de prises jack pour y insérer un casque ou des écouteurs).

³ Si cet angle d'approche du sujet vous intéresse, nous vous invitons à en prendre connaissance via le lien suivant : « Quand l'inaccessibilité commence par le terminal de paiement » <https://www.asph.be/analyses-2021-quand-inaccessibilite-commence-sur-le-terminal-de-paiement/>

⁴ Une étude sollicitée par Febelfin en 2017 annonçait déjà la perspective de réduire le nombre de distributeurs de billets de banque devenus obsolètes et surtout coûteux pour chacune des banques : [Les banques enquêtent sur une alliance pour les guichets automatiques | Le temps \(tijd.be\) https://www.tijd.be/ondernemen/banken/banken-onderzoeken-alliantie-voor-geldautomaten/10029391.html](https://www.tijd.be/ondernemen/banken/banken-onderzoeken-alliantie-voor-geldautomaten/10029391.html)
Consulté le 03/11/2021.

Toutefois, bien que prévus pour être disponibles dans un périmètre de cinq kilomètres autour du domicile de l'ensemble de la population, nous déplorons que ces 6 000 distributeurs ne couvrent même pas toutes les communes. Ce constat est tout particulièrement marqué dans les communes rurales de Wallonie. Notons par ailleurs que la distance de cinq kilomètres n'est en soi pas raisonnable pour tout le monde, car de nombreuses personnes n'ont pas la possibilité de se déplacer sur une telle distance en toute autonomie et accessibilité pour un retrait bancaire.

Aujourd'hui, après avoir déjà commencé à fermer des distributeurs dans les quatre banques respectives, suivant la carte interactive⁵ (novembre 2021), seuls 13 distributeurs sont déjà actifs et répartis inégalement sur l'ensemble du pays. La volonté du consortium Batopin est d'offrir de nouveaux distributeurs « neutres », c'est-à-dire sans aucune identification visuelle de l'une des quatre banques et en dehors des agences bancaires qui disparaissent en parallèle peu à peu.

D'ici 2024, seuls 2 000 à 2 400 distributeurs de billets « neutres » existeront en Belgique, répartis sur 650 à 750 sites. Ce qui est extrêmement peu, car rappelons-le début 2021, on pouvait compter sur plus de 6 000 distributeurs en Belgique !

Selon Batopin, les 2000 à 2400 distributeurs seront majoritairement situés dans des centres commerciaux, aux alentours de gros centres d'intérêt tels que les cafés ou les restaurants, en zone touristique, dans les aéroports ou encore dans les gares.

Dans le futur, Batopin annonce pouvoir satisfaire 95 % de la population avec un distributeur en moyenne tous les cinq kilomètres, voir même 90 % à moins de cinq kilomètres. Cependant, quand on connaît les réalités géographiques des zones plus rurales, comment avoir la certitude de disposer d'un distributeur près de chez soi ?

Quand on connaît la difficulté des personnes en situation de handicap de se déplacer seules parfois pour des soins médicaux, comment pourront-elles s'organiser en toute autonomie et sécurité pour répondre à ce besoin. Quelle alternative notre société met-elle en place pour permettre un accès au numérique avec toutes les adaptations nécessaires ?

Dans les autres banques, même stratégie excluante ?

Le groupe Jofico⁶ regroupe les autres banques telles que Argenta, Axa Banque, Crelan, VDK banque et Bpost. Celui-ci se partage le reste des 22 % du marché relatif aux distributeurs de billets. Même si

⁵ Consulté la liste des distributeurs existants via la carte interactive : [Nos points CASH | Batopin](https://batopin.be/fr/nos-points-cash) <https://batopin.be/fr/nos-points-cash> , consulté le 03/11/2021. En date du 24 novembre, seul 13 distributeurs sont déjà actifs.

⁶ Jofico est l'abréviation de Joint Financial Company. Il s'agit d'une co-entreprise (joint-venture) belge composée des banques Crelan, AXA Banque, Argenta, VDK, et de BPost en tant que partenaire de l'alliance. Jofico a pour but de conclure des contrats de prestation de services pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de leurs distributeurs automatiques de billets. Les banques ne possèdent donc plus leurs propres distributeurs automatiques, mais elles conservent leur propre stratégie commerciale et leur identité. Source : Une audition sur les distributeurs de

ces banques ont décidé de confier le maintien de leurs distributeurs à une société externe, rappelons que Bpost dans le cadre de son contrat de gestion avec l'état belge est tenu de maintenir les 350 distributeurs de billets soit un par commune et au moins un distributeur dans les communes où aucun autre de ces appareils n'est disponible⁷. Notons ici que c'est grâce à un contrat de gestion d'un organisme encore en partie public que l'offre de proximité est sauvée. Mais pour combien de temps ?

Difficile d'imaginer que sans la contrainte contractuelle de Bpost avec l'État, cela aurait été réalisé par le groupe privé Jofico...

Toujours à propos de Bpost, nous constatons que sur le terrain les agences (et leur accessibilité) sont loin de répondre aux besoins de chacune et chacun. À la demande de Bpost, le service Handyaccessible de l'ASPH (en qualité de membre du CSNPH, Conseil Supérieur National Personnes Handicapées) accompagné de quelques personnes en situation de handicap a expertisé en 2018 plusieurs nouveaux bureaux de poste afin d'en évaluer l'accessibilité⁸.

Bien qu'annoncées accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ces agences ne répondaient pas aux normes réglementaires en termes d'accessibilité, car les normes dites «accessibles» pour la poste n'étaient pas celles se référant à la réglementation en vigueur dans chacune des régions. L'accès aux bureaux de poste est encore plus difficile dans des bâtiments anciens, loués, partagés ou encore classés au patrimoine. Les distributeurs de la poste étant le plus souvent à l'intérieur des bâtiments sont malheureusement de facto plus difficiles d'accès.

Les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap... et par tant d'autres également.

Nous l'avons vu, la priorité de la répartition des distributeurs de paiement est donnée aux gares, aux centres commerciaux, aux zones de forte affluence... Notons que pour qu'un distributeur de billets soit rentable, un nombre conséquent de retraits doit y avoir lieu. Nous craignons que de ce fait seules les très grosses gares soient desservies par des distributeurs. Il en est de même que pour les centres commerciaux que l'on retrouve dans de plus grandes zones urbaines ; zones sans doute moins fréquentées par toute une série de la population qui se contente, faute de moyen et d'accessibilité pour s'y rendre, d'aller dans les petits commerces locaux.

À partir de là, nombreux sont les obstacles. **Ils relèvent tant de l'accessibilité physique des distributeurs que l'accessibilité des distributeurs eux-mêmes** (hauteur, pavé tactile, prise jack pour

billets et le service bancaire universel. <https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/914/une-audition-sur-les-distributeur-de-billets-et-le-service-bancaire-universel>, 07/10/2021.

⁷ Un nouveau contrat de gestion chez Bpost : https://trends.levif.be/economie/politique-economique/un-nouveau-contrat-de-gestion-chez-bpost/article-normal-1452171.html?cookie_check=1635950229
Consulté le 03/11/2021

⁸ <http://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2018-03.html> consulté le 23 novembre 2021

écouters, etc.). Un parcours du combattant dans une trajectoire de vie déjà bien (trop) souvent semé d'embûches.

En effet, bon nombre de personnes en situation de handicap ne disposent pas de véhicules personnels pour se déplacer ou ne disposent pas de moyens de transport en commun proches de chez elles et encore moins accessibles.

Suivant le type de handicap et le choix de la personne elle personne devra soit demander de l'aide à un proche pour l'accompagner en voiture ou en transport par exemple. Nous avons dans une précédente analyse soulevé différents questionnements autour de l'accessibilité des terminaux de paiement qui peuvent, tout simplement et malheureusement, être transposés à la question des distributeurs⁹ : une personne avec une déficience visuelle devra-t-elle donner ces codes d'accès en toute confiance à un tiers pour pouvoir retirer de l'argent sans aucune garantie que cette dernière ne soit fiable ? Faire porter le poids d'une société non adaptée et non inclusive à un proche aidant n'a rien de confortable et ne peut devenir les perspectives d'un nouveau au 21^e Siècle ! Lorsqu'on aura pu trouver un proche disposé à nous aider en toute sécurité, il ne faudra plus qu'espérer vivement que le distributeur soit accessible... Ou décider de conserver une certaine somme d'argent à domicile pour y avoir recours en toute autonomie, ce qui n'est pas sans risque non plus...

Dans tous les cas, cela représente une charge mentale des personnes au quotidien, cette logistique et les frais financiers incomberont à qui ? Qui paiera la facture des déserts de distributeurs, orchestrés par les banques en recherche perpétuelle de profit et donc d'optimisation des distributeurs ?

Depuis la fermeture de certaines agences, les personnes se déplacent dans d'autres agences de proximité pour retirer de l'argent liquide. Mais d'une banque à l'autre, les terminaux peuvent parfois être différents. Le fonctionnement et/ou les procédures de retrait ne sont pas les mêmes, tout comme les frais appliqués. Suivant le type de handicap et plus particulièrement pour les personnes avec des difficultés de compréhension ou avec une déficience intellectuelle, il est parfois impossible de les utiliser, car les procédures acquises après des semaines d'apprentissage avec un tiers sont parfois réduites à néant du jour au lendemain et font perdre toute forme d'autonomie à la personne.

Compte tenu du nombre réduit de distributeurs, les files d'attente s'allongent sur les trottoirs... alors même que les personnes ayant des difficultés de motricité ne sont plus en mesure de patienter aussi longtemps, tout comme d'autres catégories de la population.

Une difficulté en cache souvent une autre

Selon Christine Mahy, du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté: *"Il y a encore beaucoup de gens qui procèdent par enveloppes pour gérer leur budget mensuel, des gens pour qui la matérialité de*

⁹ Si cet angle d'approche du sujet vous intéresse, nous vous invitons à en prendre connaissance via le lien suivant :
« Quand l'inaccessibilité commence par le terminal de paiement »
<https://www.asph.be/analyses-2021-quand-inaccessibilite-commence-sur-le-terminal-de-paiement/>

l'argent a de l'importance". Elle estime aussi que certaines personnes âgées ou en situation de handicap, même formées ou accompagnées, ne pourront jamais acquérir les compétences suffisantes pour effectuer leurs transactions en numérique¹⁰.

Nous prenons l'exemple des personnes résidant en institution ou sous le régime de la protection de biens. Seul l'argent de poche leur est autorisé. Comment fera le personnel de ces institutions ou la personne de référence pour que la personne en situation de handicap puisse disposer d'un minimum de liquidité ?

Face à ces constats, il est déplorable que la solution soit souvent de l'ordre de la débrouille. Citons par exemple certains commerces où il est encore possible moyennant un achat de retirer un peu d'argent liquide. Cette pratique commence toutefois à disparaître peu à peu. Face à la croissance de cette demande, les commerces risquent définitivement d'interdire ce type de transaction, ou compter des frais de procédure aux clients. De plus, ces commerces devraient envisager de plus grosses liquidités dans leurs réserves, ce qui n'est pas sans risque. Les commerces ne doivent et ne peuvent pas pallier à eux seuls la disparition progressive d'un service à la population, qu'importe le territoire géographique concerné.

Constats au niveau politique

Face aux banques et leur monopole financier, la société civile et nos ministres fédéraux ont très peu de marge de manœuvre pour faire bouger les choses.

Au niveau du gouvernement de la Région wallonne, suite aux nombreuses interpellations des élus communaux, quelques députés ont fait une proposition de résolution demandant une accessibilité et une proximité pertinentes pour les distributeurs automatiques de billets en Wallonie (octobre 2021). Cette dernière a pour objectif de demander au gouvernement wallon d'interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet. La démarche est louable et témoigne d'une réelle sensibilisation des députés sur la question et les enjeux qu'elle recouvre. Notons toutefois qu'une note d'intention n'est pas contraignante pour le gouvernement (contrairement à une proposition de décret, par exemple). Cette proposition évoque d'ailleurs un point essentiel : la concertation entre les différents niveaux de pouvoirs, mais pas que : elle évoque la nécessité d'une concertation avec les communes et avec les associations de consommateurs pour la localisation de ces futurs terminaux. Elle évoque également que cette répartition des distributeurs puisse se mettre en place dans des lieux desservis par les transports en commun et pendant des horaires plus étendus qu'un centre commercial, par exemple.

Une rencontre entre des représentants de Batopin, BPost, l'Union des villes et des communes de Wallonie et les entités supralocales a été organisée début octobre. La compétence reste dans les

¹⁰ La société sans cash, un rêve pour le consommateur ou surtout pour les banques ?

https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_la-societe-sans-cash-un-reve-pour-le-consommateur-ou-surtout-pour-les-banques?id=10846941

mains du gouvernement fédéral, mais suivant le ministre Collignon "*des pistes de solutions, des leviers wallons se dégagent néanmoins*" tels que notamment la création, au sein des communes, d'espaces publics conviviaux propices à l'installation ou au maintien de ce type de services; la possibilité de mettre en place une procédure d'octroi de permis facilitée pour les distributeurs automatiques de billets ou encore l'actualisation de la législation fiscale non seulement locale, mais également régionale en la matière¹¹. Affaire à suivre...

Conclusion

Rappelons-nous que l'argent liquide est un bien public émis par les banques centrales de chaque pays, à l'inverse des autres moyens de paiement qui sont émis par des sociétés commerciales. Il est donc dans l'intérêt de ces banques de réduire au maximum leurs infrastructures (agence, distributeur de billets) au profit des opérations bancaires électroniques ou de la digitalisation. Disposer d'argent liquide, quelle que soit la somme, constitue un bien public destiné à notre usage commun et à notre bien-être collectif. De plus, cet argent liquide n'est pas qu'un moyen de paiement, il permet aussi tout simplement de disposer de son argent en dehors du système bancaire et de maintenir son autonomie.

Face à la digitalisation des services aux citoyens, ces derniers se voient en plus augmenter leurs frais pour toutes leurs transactions. Une réforme du service bancaire est en cours et devra retenir toute notre attention. Or aujourd'hui, face à la suppression des agences, voire des distributeurs de banque de proximité, les personnes en situation de handicap, comme une série d'autres publics évoqués dans cette analyse, perdent progressivement leur autonomie dans les démarches individuelles.

L'enjeu dépasse la question de la présence des distributeurs dans un périmètre géographique correct : demain, faute d'accessibilité des distributeurs de banque dans un environnement proche, les personnes en situation de handicap seront contraintes et forcées de payer ses achats auprès de terminaux de paiement mobiles qui ne seront pas eux-mêmes accessibles à tous¹². Le plus petit commerçant sera dans l'obligation d'en acquérir un et risque de répertorier les surcoûts aux clients, dont les revenus sont parfois en dessous du seuil de pauvreté.

Enfin, rappelons qu'à force de traiter des problématiques sans en étudier l'environnement, les solutions proposées sont régulièrement inefficaces ou non pertinentes : pour exemple, l'inaccessibilité des bâtiments où se trouveront les distributeurs pourrait réduire à néant toute chance pour les personnes en situation de handicap de maintenir leur autonomie quant à la gestion de leur argent. Pourtant, un outil permet d'éviter cet écueil : il s'agit du Handistreaming, notamment

¹¹Les distributeurs de billets neutres continuent à susciter des remous en Wallonie :

https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_les-distributeur-de-billets-neutres-continuent-a-susciter-des-remous-en-wallonie?id=10863354

¹² Si cet angle d'approche du sujet vous intéresse, nous vous invitons à en prendre connaissance via le lien suivant : « Quand l'inaccessibilité commence par le terminal de paiement »

<https://www.asph.be/analyses-2021-quand-inaccessibilite-commence-sur-le-terminal-de-paiement/>

au cœur de l'élaboration du plan d'action et de politique générale handicap 2021-2024. « Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit tenir compte de son impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. L'intégration transversale du handicap, ou "handistreaming", dans l'ensemble des politiques vise à empêcher la création de nouveaux obstacles involontaires et permet de lutter contre les discriminations existantes ¹³».

¹³ Plan d'action fédéral Handicap 2021-2024. <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf> p.7.

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Le contact center est accessible de 9h30 à 11h00 aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise. Il suffit de cliquer sur le logo "Relais Signes" du site de l'ASPH. L'ASPH prend en charge le coût de l'interprète. Pour s'assurer de la présence d'un interprète, il peut être utile de vérifier les horaires sur le site de Relais Signes.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be